

MAIRIE
de
MOMMENHEIM

67670



☎ 03.88.51.62.05
Fax 03.88.51.52.34

E-mail : mairie@mommenheim.fr
Site internet : www.mommenheim.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N°28/2024

Arrêté de circulation

Le Maire de la Commune de MOMMENHEIM,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Considérant l'organisation d'une procession à la fin de la messe, à l'occasion de la Fête-Dieu, pour défiler dans le village en l'honneur du Saint-Sacrement organisée par la Paroisse Saint Maurice de Mommenheim le dimanche 2 juin 2024,
Considérant que cette manifestation nécessite une réglementation de la circulation dans la rue de la République du n°25 jusqu'au n°43, la rue des Juifs du n°11 jusqu' au n°20 et la rue de l'Eglise du n°8 jusqu'au n°20.

ARRETE

- Article 1** : En raison de l'organisation d'une procession à la fin de la messe à l'occasion de la Fête-Dieu par la Paroisse Saint Maurice de Mommenheim et afin d'assurer la sécurité des participants et du public,
la circulation de tous les véhicules sera interdite le dimanche 2 juin 2024 :
- de 10h00 à 12h00 dans les rues de la République du n°25 jusqu' au n°43, des Juifs du n°11 jusqu'au n°20 et de l'Eglise du n°8 jusqu'au n°20.
- Article 2** : La signalisation correspondante à cette interdiction sera mise en place par la Commune de Mommenheim représentée par son Maire.
- Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue aux articles 1 et 2 ci-dessus.
- Article 4** : Le Comité organisateur de cette procession prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer, le cas échéant, l'accès aux riverains et l'intervention des moyens de secours.
- Article 5** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement Haguenau-Wissembourg,
 - M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,
 - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath,
 - M. le Président du SDIS du Bas-Rhin,
 - Mme la Présidente du Conseil de Fabrique,
 - les riverains.

Fait à MOMMENHEIM, le 03/05/2024.



Le Maire,

Francis WOLF.